



Priorités d'actions sur les perturbateurs endocriniens (PE)

Agir pour réduire l'exposition aux PE afin de protéger la santé et l'environnement

Version du 31 mars 2026



Les perturbateurs endocriniens (PE)

Un perturbateur endocrinien (PE) est une substance qui interfère avec le système hormonal des organismes vivants, entraînant des effets néfastes sur la santé humaine et sur l'environnement. Les PE agissent en perturbant le système endocrinien selon divers mécanismes pouvant impacter de nombreuses fonctions vitales. Les expositions aux PE peuvent aussi entraîner des modifications épigénétiques¹ qui, notamment si elles interviennent au cours du développement de l'embryon, sont susceptibles d'être transmises aux descendants (effet transgénérationnel). Les périodes de préconception et de grossesse, de la petite enfance et de la puberté présentent une sensibilité accrue aux PE.

Les PE, tels que les bisphénols, les parabènes, les phtalates, certains composés perfluorés (PFAS) ou retardateurs de flamme, peuvent se retrouver partout dans notre environnement et sont présents dans de nombreux produits de notre quotidien.




Les impacts sanitaires des PE ont été largement démontrés, en particulier sur la santé reproductive (troubles de la fertilité, malformations...), sur le développement de l'enfant ou encore sur les cancers hormono-dépendants. Des travaux scientifiques plus récents ont permis d'identifier un certain nombre de pathologies suspectées d'être également la conséquence d'expositions à des PE : troubles neuro-développementaux, immunitaires, métaboliques ou encore cardiovasculaires. De la même façon, des liens sont depuis longtemps identifiés entre les expositions aux PE et l'émergence de troubles de la reproduction chez les animaux, menaçant de fait la survie de certaines espèces et l'équilibre des écosystèmes.

Pour réduire les expositions à ces substances et prévenir leurs effets sur la santé et l'environnement, il est primordial de mieux les caractériser et d'identifier leurs sources, les contaminations des milieux qui en résultent ainsi que les produits qui en contiennent. Cette meilleure connaissance permettra d'une part de limiter ou interdire leur production et leur utilisation, et ainsi réduire leur présence à la source, et d'autre part, d'identifier les autres leviers qui permettent d'agir, à l'échelle collective ou individuelle, pour réduire les expositions de la population et de l'environnement.

¹ Alors que la génétique correspond à l'étude des gènes, l'épigénétique s'intéresse à une « couche » d'informations complémentaires qui définit comment ces gènes vont être utilisés par une cellule... ou ne pas l'être. L'épigénétique correspond à l'étude des changements dans l'activité des gènes, n'impliquant pas de modification de l'ADN et pouvant être transmis lors des divisions cellulaires. Contrairement aux mutations qui affectent la séquence d'ADN, les modifications épigénétiques sont réversibles (source : Inserm).

Poursuivre et renforcer les efforts engagés depuis plus de 10 ans

Depuis 2014, la France a engagé une démarche ambitieuse pour limiter l'exposition aux perturbateurs endocriniens (PE), à travers deux Stratégies nationales sur les perturbateurs endocriniens (SNPE 1 et 2) adoptées respectivement en 2014 et 2019. Ces stratégies, centrées sur la protection de la population et de l'environnement, ont permis des avancées concrètes, notamment :

- le site 1000 premiers jours, ressource dédiée aux (futurs) parents pour créer un environnement sain favorable au développement de l'enfant, rencontre un vrai succès ;
- la création de la plateforme Pepper, partenariat public/privé pionnier pour développer des méthodes permettant de mieux identifier les PE ;
- l'interdiction du bisphénol A au niveau européen sur proposition de la France ou encore l'interdiction d'utiliser des contenants alimentaires en plastique dans certains services de restauration collective ;
- l'obligation au niveau européen d'étiqueter (pictogramme ) les produits contenant des substances PE comme pour les substances CMR (cancérigène, mutagène et toxique pour la reproduction) ;
- le pilotage par la France depuis 2022 du partenariat européen PARC (Partnership for the Assessment of Risks from Chemicals) pour améliorer les connaissances sur les substances chimiques ;
- plus d'une centaine de projets de recherche sur les PE lancés notamment grâce au programme de recherche santé environnement travail (PNR EST).

Par ailleurs, l'évaluation de la SNPE 2, réalisée par les inspections générales (IGAS, IGEDD) et publiée en juillet 2024, souligne qu'il faut poursuivre les efforts pour tendre vers un objectif de « zéro exposition aux PE ». Pour cela, la mise en œuvre d'une approche globale est nécessaire et repose sur des piliers complémentaires :

- la production de connaissances scientifiques pour mieux cerner les risques et préparer l'action ;
- la réduction des émissions à la source ;
- la formation et l'information pédagogique du public, levier essentiel pour agir au quotidien.

Dans cette perspective, l'action de l'Etat se structure pour les 5 prochaines années autour d'une ambition :

Faire de chaque décideur et de chaque citoyen un acteur pour mettre en œuvre les solutions visant à réduire les expositions aux perturbateurs endocriniens

Afin de concrétiser celle-ci, **six priorités** ont été définies pour doter chaque citoyen d'outils concrets lui permettant d'identifier les sources d'exposition aux PE au quotidien et d'adopter des réflexes de prévention simples et efficaces. Chaque priorité est matérialisée en deux mesures phares :

PRIORITE 1. Agir au plus près des citoyens en accompagnant les acteurs locaux pour construire des environnements plus sains vis-à-vis des PE

- Accompagner les collectivités dans la mise en œuvre de dispositifs comme les "ordonnances vertes" pour protéger les femmes enceintes et enfants à naître, à l'aide d'outils (guide pratique, cadre d'évaluation...).
- Essaimer les éco-maternités et les bonnes pratiques dans les lieux d'accueil de la petite enfance, dont les crèches, notamment en agissant sur les bonnes pratiques en matière d'achats publics.

PRIORITE 2. Former, informer, communiquer pour donner à chacun la capacité d'agir

- Guider l'achat des consommateurs par une information sur la présence de PE dans les produits, notamment via les labels (dont ceux sur les cosmétiques).
- Accroître la sensibilisation du public, en inscrivant la thématique des PE dans de grands événements nationaux ou internationaux (journée mondiale de la santé, fête de la science...).

PRIORITE 3. Protéger et prendre en charge les populations des plus exposées et les plus vulnérables

- Informer les patients sur les expositions aux PE en s'appuyant sur l'Assurance maladie et lors des bilans de prévention.
- Déployer les plateformes PREVENIR pour agir plus précocement sur les causes environnementales de l'infertilité et des troubles de la grossesse.

PRIORITE 4. Actionner les leviers réglementaires pour protéger la population des PE

- Mobiliser l'intelligence artificielle (IA) pour élaborer une liste d'usages des PE, pour un ciblage plus efficace des contrôles, notamment vis-à-vis des produits importés.
- Assurer une pression de contrôle ciblant les produits destinés aux populations sensibles (jouets, cosmétiques, aliments).

PRIORITE 5. Surveiller l'impact des PE sur notre santé et notre environnement

- Assurer une surveillance de la présence de PE dans l'environnement (eau, air, sol...) et dans la population française (études dites de biosurveillance des expositions) et rendre publics tous les résultats.
- Mettre en place une démarche intégrée pour mieux surveiller et évaluer les effets des PE sur les écosystèmes et la santé humaine, en s'appuyant sur les dispositifs en place (dont cancer des testicules, qualité du sperme, puberté précoce, cryptorchidies...) et en ajoutant de nouveaux dispositifs.

PRIORITE 6. Fédérer l'ensemble des acteurs de la recherche et de l'expertise sur les PE dans une approche une seule santé

- Créer un réseau de recherche sur les PE intégrant l'approche Une seule santé.
- Structurer un réseau de laboratoires pour une identification standardisée des PE.

Ces 6 priorités sont inscrites dans un document dédié déclinant vingt actions sur les PE élaboré avec les parties prenantes et les ministères concernés. Ces actions s'appuient sur les connaissances produites notamment dans le cadre des deux SNPE pour cibler en priorité les sources d'expositions aux PE les plus importantes (matériaux au contact des aliments, cosmétiques, jouets, activités industrielles mettant en jeu des PE...). Elles visent également à protéger les populations les plus vulnérables (enfants, adolescents, jeunes adultes, femmes enceintes) et/ou les plus exposées (travailleurs...), incluant les populations ultramarines, en concentrant les efforts sur les effets les plus préoccupants (infertilité, troubles du neurodéveloppement, cancers, espèces menacées...). S'inscrivant dans une approche « Une seule santé », les actions s'attachent également à protéger les écosystèmes des effets néfastes des PE.

Les actions sur les PE ont été construites en cohérence avec la [stratégie européenne pour la durabilité dans le domaine des produits chimiques](#), il s'articulera avec les autres stratégies et plans nationaux, notamment le plan national santé environnement (PNSE), la stratégie nationale pour l'alimentation, la nutrition et le climat (SNANC, s'appuyant sur le programme national pour l'alimentation / PNA et le programme national nutrition santé / PNNS), le plan santé travail (PST), la stratégie nationale de biosurveillance (SNBS), la stratégie nationale biodiversité 2030 (SNB), la [feuille de route de la pédiatrie et de la santé de l'enfant 2024-2030](#), la [Stratégie Écophyto 2030](#), ou encore le plan interministériel sur les PFAS. Ces actions sur les PE sont aussi associées aux travaux de l'Assurance Maladie, qui s'est engagée dans le cadre de son schéma directeur de la transition écologique 2024-2027 à mettre en œuvre des actions en santé environnementale et sur les PE en particulier.

De nombreux acteurs pour agir à tous les niveaux

De nombreux acteurs sont impliqués dans le déploiement des actions sur les PE : les services et agences / opérateurs de l'Etat, l'Assurance Maladie, les collectivités territoriales, les acteurs économiques, les associations de protection de la santé et de l'environnement, les professionnels et acteurs de la santé, les sociétés savantes, les scientifiques et les chercheurs...

Le pilotage de l'ensemble des actions est assuré par les ministères chargés de l'environnement et de la santé, en lien étroit avec les autres ministères concernés et les parties prenantes.

Sur les territoires, les actions pourront être déclinées dans le cadre des politiques locales (ex : projets régionaux de santé, plans régionaux santé environnement, feuilles de route 1000 premiers jours...).